

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 17.11.2022

. d'affichage : 28.11.2022

N° de la délibération : 2022-193NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 43

. votants : 58

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, VASSENT Christophe, Mmes LARDOUX Catherine, LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, DEMULE Frédéric, Mme GENSE Caroline, MM. URIER Francis, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. LEPERE Didier.
Mme LARDOUX Catherine avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc.

OBJET :

MARPA
MODIFICATION DU LOYER ANNUEL POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023

Pour rappel, le loyer appelé en 2022 par la CCES auprès de la MARPA de Matigny est de 63 454.40 euros.

La MARPA de Matigny sollicite auprès de la CCES une minoration de loyer au titre des exercices 2022 et 2023, pour faire face à une situation financière de fragilisée par :

- la baisse des subventions qui lui ont été accordées,
- la suppression du forfait dépendance (- 11.800 € en recettes par rapport à 2018),
- l'impossibilité d'obtenir une occupation complète (malgré un taux de remplissage en légère amélioration),
- l'augmentation des charges de personnel (+20% par rapport à N-1),
- le remboursement d'une échéance à la MSA qui impacte la trésorerie, à hauteur de 2000€ par mois, depuis l'été 2022 et ce pendant 2 ans,
- les dépenses liées à une décision des prud'hommes concernant une ancienne salariée,
- l'augmentation des charges en électricité (+2.5% en 1 an),
- de nombreux impayés.

Compte-tenu de la situation sus-exposée et du service rendu par un tel équipement sur le territoire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 57 voix pour,

Non votant (M. MERLIER Jacques).

Décide d'abaisser le loyer à hauteur de 31 727.20 euros pour l'année 2022 et l'année 2023,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,